



Département Isère – Canton du Moyen Grésivaudan – Commune de Crolles

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal du 10 octobre 2025

Objet : **TABLEAU DES POSTES CREATION DE POSTES**

L'an deux mil vingt-cinq, le 10 octobre, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de CROLLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Philippe LORIMIER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 03 octobre 2025

PRESENTS :

Mmes Isabelle DUMAS, Françoise LANNOY, Françoise LEJEUNE, Barbara LUCATELLI, Marine MONDET, Claire QUINETTE-MOURAT, Caroline RENOUF, Annie TANI, Doris RITZENTHALER.

MM. Patrick AYACHE, Pierre-Jean CRESPEAU, Gilbert CROZES, Adelin JAVET, Marc LIZERE, Philippe LORIMIER, Serge POMMELET, David RESVE, Eric ROETS.

Présents : 18
Représentés : 8
Absents : 3
Votants : 26

ABSENTS ET REPRESENTES :

Mmes Sylvaine FOURNIER (pouvoir à M. LIZERE), Annie FRAGOLA (pouvoir à A. TANI), Sophie GRANGEAT (pouvoir à G. CROZES), Djamila NDAGIJE (pouvoir à B. LUCATELLI).

MM Pierre BONAZZI (pouvoir à P. AYACHE), Didier GERARDO (pouvoir à E. ROETS), Philippe LENAIN (pouvoir à F. LANNOY), Patrick PEYRONNARD (pouvoir à P. LORIMIER).

ABSENTS :

MM. Bernard FORT, Patrice KAUFFMANN, Stéphane GIRET.

Patrick AYACHE a été élu secrétaire de séance.

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la délibération n°071-2019 du Conseil municipal portant sur le tableau des effectifs de la collectivité ;

Vu l'avis du Comité Social territorial en date du 03 octobre 2025 relatif à la réorganisation du pôle extérieur ;

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal de modifier le tableau des effectifs de la commune afin d'adapter le besoin de service public.

DIRECTION DES SERVICES RESSOURCES ET MOYENS

• **Pole juridique et marchés publics (Art.L313-1 CGFP)**

La gestionnaire marchés publics recrutée fin 2024 ayant quitté son poste cet été, il a été procédé à un recrutement dans le cadre des procédures prévues à cet effet. La personne retenue sur le poste sera sur le grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe, en adéquation avec les compétences attendues. Il est donc nécessaire d'adapter le tableau des effectifs en le rendant concordant avec les besoins.

Pour cela il est proposé de :

- Supprimer le poste budgétaire suivant :

Extrait de délibération n°106-2025 du 10 octobre 2025, Page 2 sur 3

FILIERE	CADRE D'EMPLOI	GRADE	CATEGORIE	TEMPS DE TRAVAIL HEBDOMADAIRE	N° DE POSTE
ADMINISTRATIVE	REDACTEURS TERRITORIAUX	REDACTEUR TERRITORIAL	B	Temps complet	RED-1

- Créer le poste budgétaire suivant au 9 octobre 2025 :

FILIERE	CADRE D'EMPLOI	GRADE	CATEGORIE	TEMPS DE TRAVAIL HEBDOMADAIRE	N° DE POSTE
ADMINISTRATIVE	REDACTEURS TERRITORIAUX	REDACTEUR PRINCIPAL TERRITORIAL DE 1 ^{ère} CLASSE	B	Temps complet	RED-P1-7

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

• Pôle Extérieur (Art.L313-1 CGFP)

Suite au départ d'un agent en charge du service gestion du domaine public et d'un autre agent chargé de mission au sein de ce même service, les postes ont été réorganisés et les activités revues dans le cadre d'une réorganisation du pôle extérieur. De ce fait il est nécessaire de mettre à jour le tableau des effectifs par la suppression des postes budgétaires suivants :

FILIERE	CADRE D'EMPLOI	GRADE	CATEGORIE	TEMPS DE TRAVAIL HEBDOMADAIRE	N° DE POSTE
TECHNIQUE	TECHNICIENS TERRITORIAUX	TECHNICIEN PRINCIPAL DE 1 ^{ERE} CL.	B	35	TECHN-P1-5
TECHNIQUE	TECHNICIENS TERRITORIAUX	TECHNICIEN TERRITORIAL	B	35	TECHN-3

Dans le cadre de la campagne de promotion interne il reste encore un poste à créer sur le grade d'agent de maîtrise, afin de pouvoir nommer l'agent spécialisé de l'atelier mécanique chaudronnerie. Il est donc proposé de mettre à jour le tableau des effectifs par la création du support suivant :

FILIERE	CADRE D'EMPLOI	GRADE	CATEGORIE	TEMPS DE TRAVAIL HEBDOMADAIRE	N° DE POSTE
TECHNIQUE	AGENTS DE MAITRISE	AGENT DE MAITRISE	C	35	MAIT-6

Extrait de délibération n°106-2025 du 10 octobre 2025, Page 3 sur 3

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

- Modifier le tableau des effectifs de la commune afin d'adapter le besoin de service public.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Crolles, le **14 OCT. 2025**
Philippe LORIMIER
Maire de Crolles



Le secrétaire de séance
Patrick AYACHE

Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le et de sa transmission en Préfecture le
Pour le Maire, par délégation, la responsable du pôle juridique - marchés publics

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.